



**Le Choletais**  
L'audace pour réussir

Direction de la Commande Publique  
et des Affaires Juridiques  
Service Assemblées – Affaires générales

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**Du 28 au 31 mai 2021**



**Selon les termes des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif d'un établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.**

**L'intégralité des délibérations du Conseil de Communauté et des décisions communautaires prises par délégation du Conseil de Communauté au Président peut être consultée dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.**

# SOMMAIRE

<b>I – DELIBERATIONS</b>	Page 001
(Pas de délibération)	
<b>II – DECISIONS DU PRESIDENT</b>	Page 002
<b>III – ARRETES REGLEMENTAIRES</b>	Page 004
(Pas d'arrêté réglementaire)	

# ***I - DÉLIBÉRATIONS***

(Néant)

## ***II - DÉCISIONS***

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE  
POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 28 mai 2021**

N°2021/221      TRAVAUX DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE ET POSE DE  
MOBILIERS URBAINS (2018-2021)- GROUPEMENT DE COMMANDES  
MODIFICATION DE MARCHÉ N°2

Il a été décidé d'autoriser la passation de la modification n°2 aux accords-cadres de travaux de signalisation verticale et horizontale et à la pose du mobilier urbain, conclus avec la société ESVIA, sise 3 rue des Chaintres, ZA les Savonnières, 44610 INDRE, ayant pour objet de rendre définitifs les prix provisoires au bordereau des prix unitaires, suite à des nouveaux besoins apparus en cours d'exécution, notamment en matière de signalisation des zones 30 en centre-ville de Cholet.  
Les modifications n°2 sont sans incidence sur les engagements maximums des accords-cadres.

# ***III – ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES***

(Néant)